



**Association Vaudoise
des Ambulances Privées**

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Edition 06.2023 v.2

AVAP - Association Vaudoise des Ambulances Privées
Chaussée de Treycovagnes 10F
1400 Yverdon-les-Bains

+41 24 420 71 69
info@association-avap.ch

Notre mission et nos valeurs

Notre mission

« L'AVAP facilite la communication et ses stratégies avec les organes politiques, publics et privés, afin de défendre les intérêts de ses membres ».

Nos valeurs

- La collaboration interservices
- L'efficacité économique et qualitative
- La défense des intérêts communs
- Le soutien des membres en cas de difficultés opérationnelles pouvant perturber la disponibilité des ambulances dans le canton de Vaud.

Notre engagement envers le respect de la conformité et l'éthique

La Charte d'éthique et de déontologie de l'AVAP résulte de nombreuses règles de base applicables à notre activité. Elle décrit la responsabilité qui est la nôtre de respecter l'esprit des lois en vigueur et d'établir des relations honnêtes, intègres et mutuellement respectueuses les uns envers les autres ainsi qu'envers tous nos partenaires.

La Charte s'applique à tous les membres de l'AVAP et à l'ensemble de ses activités.

Ceux-ci respectent les lois suisses et vaudoises.

Les responsabilités des membres de l'association

- Agir en conformité avec la Charte ainsi que les Directives, les Règlements de la Direction Générale de la Santé et les lois en vigueur.
- Agir de façon professionnelle, honnête et qualitative vis-à-vis de l'association et de ses clients (y.c. les patients).
- Demander de l'aide lors de questions ou d'inquiétudes au sujet de l'éthique ou de la conformité des actes en lien avec l'association.
- Mettre à disposition ses ambulances pour assurer des prestations mandatées par la Fondation urgences santé (FUS) 144.
- S'engager à respecter une présence régulière aux séances de l'AVAP.
- Proposer librement des améliorations sur l'image, la déontologie et la qualité des soins des patients.
- Respect des valeurs : aucune interférence lors de négociation entre un membre et une institution de soins.
- Après intervention, les véhicules s'engagent à rentrer à leur Centrale.

- Aucune concurrence déloyale. Toutes négociations de prestations se fait entre organes décisionnels supérieures.
- Les membres adhèrent au concept de sécurité et santé au travail.
- Les membres s'engagent à entamer dans l'année qui suit leur adhésion à l'association, leur adhésions à une norme de qualité reconnue.

Si la Charte n'est pas respectée ou si un conflit éclate, les parties s'entendent à trouver une solution pacifique en tout temps. Le Comité de l'AVAP peut faire office de médiateur.

Les responsabilités de l'Association

- Ne signer aucun contrat pouvant nuire à l'activité économique de ses membres. Veiller également à ne pas mettre en difficulté des non-membres exerçant une activité ambulancière reconnue par le Service de la santé publique (SSP) du canton de Vaud (concurrence loyale).
- Être un modèle, encourageant un comportement éthique par l'exemple.
- Aider les membres à se conformer à la Charte, en prodiguant des conseils.
- Promouvoir un environnement de collaboration où les membres se sentent en confiance pour signaler des problèmes et des inquiétudes sans crainte de représailles.

Violation de la charte

La violation de la Charte ou toute autre politique ou procédure est passible de sanctions par l'association.

Confidentialité et protection contre les représailles

L'AVAP prend en considération toutes les demandes d'aide et tous les signalements de fautes réelles ou présumées. Les questions ou les rapports seront traités rapidement et en toute confidentialité. L'honnêteté et la transparence ainsi que la coopération envers l'association sont pleinement attendues de ses membres en cas d'enquêtes internes.

L'AVAP ne tolérera aucunes représailles sous quelque forme que ce soit à l'encontre de membres qui, de bonne foi, soulèvent des problèmes ou font des rapports en matière de violations de la Charte, qu'elles soient réelles ou présumées.

La confidentialité du contenu des débats est requise.

Dérogations

Dans des circonstances très précises et lorsque la loi le permet, L'AVAP peut décider qu'il convient de déroger à une clause de la Charte. Toute dérogation doit être approuvée à la majorité simple par l'Assemblée générale et sera rapidement divulguée aux membres.

Cartels et non-concurrence

L'AVAP veille à la loi sur les cartels (LCart) et à la loi contre la concurrence déloyale (LCD). Ses membres s'engagent à les respecter.

Relation honnête et juste entre les membres et avec les partenaires et fournisseurs

Tout en agissant avec le plus haut niveau d'intégrité et d'honnêteté avec tous les clients, l'AVAP doit en outre respecter les règles applicables envers ses partenaires, dont la Direction Générale de la Santé.

Éviter les conflits d'intérêts

Chacun a la responsabilité d'agir dans les meilleurs intérêts de l'association qu'ils soient personnels ou relationnels.

Cadeaux et invitations appropriés

Les cadeaux et les invitations d'affaires doivent profiter à l'ensemble des membres de l'association.

Exactitude des livres et registres comptables

Les tenues des comptes et procès-verbaux doivent être exhaustifs et fiables, reflétant la nature réelle de nos opérations et activités.

Communications exactes et appropriées

Les communications de l'AVAP avec les parties prenantes doivent être exactes et cohérentes, se dérouler en temps opportun et se conformer aux exigences légales applicables. Les communications publiques de l'AVAP se font par l'intermédiaire de son Comité exclusivement.

Respect du personnel préhospitalier

Les membres de l'AVAP qui constatent une attitude dangereuse ou non-respectueuse de l'éthique professionnelle de la part d'un employé, s'engagent à communiquer l'incident directement au responsable du service concerné. Cette situation ne devrait pas être remontée lors des séances de l'AVAP.

Les membres de l'association adaptent leurs directives et procédures de manière à respecter le bien-être de leurs collaborateurs comme les pauses repas et lieu chauffé.

Informations confidentielles et exclusives

Les informations confidentielles et la propriété intellectuelle doivent être conservés en toutes circonstances.

Délit d'initié

Le fait d'utiliser des informations privilégiées concernant l'AVAP ou ses membres, apprises dans le cadre de l'association afin de fournir des informations confidentielles à des tiers viole la présente charte et peut constituer un délit d'initié. Ces restrictions restent en vigueur jusqu'à la publication de ces informations et l'expiration d'un délai raisonnable.

Médias sociaux

L'AVAP veille à son image sur les réseaux sociaux.

L'association peut toutefois développer des plateformes interactives à l'intention de ses membres.

Protection de l'environnement

L'AVAP s'engage à protéger l'environnement et à mener ses activités d'une manière respectueuse.

Formation du personnel préhospitalier

À la demande de ses membres, l'AVAP propose des sujets de formation aux entreprises afin de garantir un niveau de compétence. Elle soutient les négociations tarifaires.